

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 novembre 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 10-009-7 Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

RCG 17-011-3 Règlement modifiant le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)
Les modifications visent notamment à prolonger la période d'admissibilité, à augmenter le montant de la subvention et à ajouter des dépenses admissibles.

RCG 18-024-3 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)
Les modifications visent à intégrer de nouvelles exigences législatives (2024, c. 24).

RCG 18-043-3 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)
La modification vise à augmenter le montant total de la subvention qui peut être octroyé.

RCG 23-013-1 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013)
La modification vise à diminuer le montant total de la subvention qui peut être octroyé.

RCG 24-036 Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3 000 places

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat